



Assemblée générale

Distr. générale
5 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 153 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Marko **Rakovec** (Slovénie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale à la demande du Costa Rica.
2. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, sur recommandation du Bureau, l'Assemblée générale a inscrit cette question à son ordre du jour et l'a renvoyée à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à ses 11^e et 25^e séances, les 21 octobre et 5 novembre 2008. Les avis des représentants qui ont pris la parole lors de cet examen figurent dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.6/63/SR.11 et 25).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 11 septembre 2008, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/63/231).

II. Examen du projet de résolution A/C.6/63/L.2

5. À la 11^e séance, le 21 octobre, le représentant du Costa Rica a présenté un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix » (A/C.6/63/L.2) au nom des pays suivants : Chili, Colombie, Costa Rica, Italie, Nicaragua, Pérou, Philippines, Sainte-Lucie, Turquie et Venezuela (République bolivarienne du). Par la suite, la Croatie, Cuba, l'Égypte, El Salvador, l'Espagne, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la



Fédération de Russie, le Guatemala, la Jordanie, le Mexique, le Monténégro, le Pakistan, le Paraguay et la Slovénie se sont joints aux auteurs du projet.

6. À sa 25^e séance, le 5 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.6/63/L.2 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Université pour la paix

L'Assemblée générale,

Souhaitant promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Université pour la paix,

1. *Décide* d'inviter l'Université pour la paix à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur;
 2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour appliquer la présente résolution.
-